REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023075-DE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 075

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 08/11/2023	Affichage du 08/11/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	09	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		*Absente sans pouvoir*	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*				
	ROUGEOT François	*Présent*				
	POINT Patrick	Présent				
			Contre	Abstention	Pour 09	

OBJET

DM 06 : VIREMENT DE CRÉDIT
OPERATION 10007 (ECOLE) VERS OPERATION 51 (CIMETIERE)

Le Maire de LUGNY,

CONSIDERANT les travaux prévus au cimetière plus importants que prévu, il convient d'établir un virement de crédit afin de régler la partie enrobé des travaux d'engazonnement des cimetières.
Ces travaux n'étant pas prévus sur l'exercice 2023, afin de pouvoir mandater les écritures comptables, il convient d'ouvrir le crédit au chapitre 024 (recette d'investissement) afin d'enregistrer la vente d'un montant de 9 000 €.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Art-2116 /Chapitre 21 Opération 51	CIMETIERE	**2 500,00 €**
Investissement		
Total		**2 500,00 €**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Art-2131 / Chapitre 21 Opération 10007	Bâtiments publics	**-2 500,00 €**
Investissement		
Total		**-2 500,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit, sur le budget de l'exercice 2023.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Le secrétaire de séance,
P.GOURLAND

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 076

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 08/11/2023	Affichage du 08/11/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	09	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		*Absente sans pouvoir*	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*				
	ROUGEOT François	*Présent*				
	POINT Patrick	Présent				
OBJET	**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS** **Complément à la 2ème tranche 2023 / *RENAULT CHOUPETTE***		Contre 04		Abstention	Pour 05

Le Maire de LUGNY,
Présente une demande de subvention reçue au secrétariat de la mairie. Cette demande est étudiée par l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Article : 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Complément ANNEE 2023

Déjà Versé sur 2023	
TIERS	***6 230,05***
RENAULT CHOUPETTE	**montant en euros**
	150,00
TOTAL SUBVENTIONS en €	

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, **Guy GALÉA**
Le secrétaire de séance, **P.GOURLAND**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023077-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

1/ Le Conseil Municipal décide de valider la provision pour dépréciation de créances. La provision sera calculée en appliquant un taux de 15% **minimum** au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (état de provisionnement des créances joint à ladite délibération).

2/ Le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de virements de crédit énoncé ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2023 en approuvant la décision modificative.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Le secrétaire de séance,
P.GOURLAND

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023077-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 077

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 08/11/2023	Affichage du 08/11/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	09	P.GOURLAND

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	*Absente sans pouvoir*	
	REDOUTEY Franck	Présent			
	LALANNE Jean-Charles	Présent			
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*			
	ROUGEOT François	*Présent*			
	POINT Patrick	Présent	**Contre**	**Abstention**	**Pour 09**

OBJET

PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES RESTAURANT SCOLAIRE DM 07 : VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 11 VERS CHAPITRE 68

Le Maire de LUGNY,

Le retard de paiement d'une créance de plus de deux ans impose à la collectivité de prendre une provision (**il s'agit d'une règle budgétaire décrite** par l'article R.2321-2 du CGCT) dans la nomenclature M57. La provision se calcule en appliquant un taux de 15% **minimum** au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composants les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et ou contentieuses. Le montant retenu par la collectivité peut être supérieur à 15%, en fonction du risque estimé).

Ces projets exigent de mettre en œuvre et de sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses.

Il est rappelé que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Compte tenu de l'état de provisionnements des créances émis par la Trésorerie de Mâcon, il convient de procéder à la mise en place de ladite provision.

A savoir mandater à l'article 6817 la somme de 74,23 €.

Les crédits budgétaires n'étant pas ouverts pour ce montant, l'assemblée prévoit par une décision modificative les crédits nécessaires, à savoir :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
Art-6817 /Chapitre 68	DOTATION AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	**75,00 €**
FONCTIONNEMENT		
Total		**75,00 €**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
Art-6232 / Chapitre 11	FETES ET CEREMONIES	**-75,00 €**
FONCTIONNEMENT		
Total		**-75,00 €**

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023078-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 078

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 08/11/2023	Affichage du 08/11/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	09	P.GOURLAND

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		*Absente sans pouvoir*	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*				
	ROUGEOT François	*Présent*				
	POINT Patrick	Présent	Contre	06	Abstention 02	Pour 01
OBJET	**VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AB 530 & AB368**					

M Le Maire,

Rappelle le souhait de M et Mme NAUDOU, Artisans Boulangers de LUGNY, et de M HENNNEQUIN Pharmacien de LUGNY, concernant une demande de nouvelle implantation de la boulangerie sur la commune et du projet commun de Mr et Mme NAUDOUD et de M HENNEQUIN.
Cette nouvelle implantation a pour but d'agrandir la capacité de la boulangerie et ainsi de toucher un maximum de population en proposant un snacking.
Il convient donc de délibérer sur une vente concernant la parcelle AB 530 (terrain + parking) ainsi que 4 garages pour M HENNEQUIN et la parcelle AB 368 (250m² du local appelé Tinailler).
La vente des parcelles se compose de la sorte :

- parcelle AB 530... sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY,
- parcelle AB 368 sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY d'une superficie d'environ de 250m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de ne pas accepter la vente des parcelles suivantes à M et Mme NAUDOU et à M HENNEQUIN :

- parcelle AB 530... sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY,
- parcelle AB 368 sis 118 rue de la Folie 71260 LUGNY d'une superficie d'environ de 250m².

DONNE pouvoir à M Le Maire afin de rendre compte auprès des demandeurs.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023079-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 079

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 08/11/2023	Affichage du 08/11/2023		Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	09	09	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent		GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente		GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent		BLANC Agnès		*Absente sans pouvoir*	
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*					
	ROUGEOT François	*Présent*					
	POINT Patrick	Présent		Contre		Abstention	Pour 09
OBJET	**AMENDES DE POLICE** **Demande de Subvention**						

M Le Maire,

Explique que les aménagements de trottoirs sur la Commune de LUGNY, au niveau de :

- La croix Nérain,
- Fissy,
- Collongettes,

peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Il propose de demander une subvention pour le dit aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police concernant l'aménagement de trottoirs, au niveau de :

- La croix Nérain,
- Fissy,
- Collongettes,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,

Le Maire,
Guy GALÉA

Le secrétaire de séance,
P.GOURLAND

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023080-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 080

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 08/11/2023	Affichage du 08/11/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	09	P.GOURLAND

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	*Absente sans pouvoir*	
	REDOUTEY Franck	Présent			
	LALANNE Jean-Charles	Présent			
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*			
	ROUGEOT François	*Présent*			
	POINT Patrick	Présent	**Contre**	**Abstention**	**Pour 09**

OBJET — **INSALLATION NATUROPHATE GRATUITÉ SALLE B**

M Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande de **Mme Marjolaine LEVEQUE** en date du 20 octobre 2023 agissant en qualité de naturopathe, sise rue des Charmes 71260 LUGNY, qui souhaite occuper temporairement un bâtiment public en installant des séances en salle située en salle B (cour de de la mairie) les mardis et/ou jeudis à partir de 17H00 à 20H00 afin d'octroyer des séances de naturopathie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE
D'AUTORISER par la présente délibération, d'officier en salle B située dans la cour de la mairie les mardis et/ou jeudis à partir de 17H00 à 20H00 à **Mme Marjolaine LEVEQUE** agissant en qualité de naturopathe.

Article 1 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à transmettre en mairie copie de son attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Article 3 : Durant une période de 9 mois (au plus tard le 31/08/2024), il ne sera pas demandé au permissionnaire de redevance d'occupation du domaine public afin que le dit permissionnaire puisse mettre en place sa nouvelle clientèle. Puis, dès le 10ème mois, à savoir le 1er septembre 2024 une redevance d'un montant de 200,00 €/Trimestre sera facturé à **Mme Marjolaine LEVEQUE**.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

AUTORISE M Le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

MAIRIE DE LUGNY Saône-et-Loire

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023081-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 081

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 08/11/2023	Affichage du 08/11/2023	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	09	09	P.GOURLAND

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	*Absente sans pouvoir*	
	REDOUTEY Franck	Présent			
	LALANNE Jean-Charles	Présent			
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*			
	ROUGEOT François	*Présent*			
	POINT Patrick	Présent	**Contre**	**Abstention**	**Pour 09**

OBJET — **ADHÉSION DE LA COMMUNE « LE VILLARS » AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU HAUT MACONNAIS**

M Le Maire,
Rappelle au Conseil Municipal, que la Commune LE VILLARS a exprimé le souhait d'adhérer au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais. Cette adhésion vise à renforcer la coopération dans la gestion des ressources en eau et à bénéficier des avantages liés à cette collaboration.
CONSIDERANT l'avis de la Préfecture indiquant que conformément à la règlementation en vigueur, l'adhésion de la commune LE VILLARS au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais, nécessite que toutes les communes adhérentes délibèrent pour accepter cette nouvelle adhésion.
Après avoir exposé les motivations de cette adhésion et évoqué les conditions par le Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune LE VILLARS au Syndicat Mixte des Eaux du Haut Mâconnais,

AUTORISE M Le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA

Le secrétaire de séance,
P.GOURLAND

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 071-217102672-20231113-2023082-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023 / 082

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à vingt heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 08 novembre 2023, affichée le 08 novembre 2023, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
08/11/2023	08/11/2023		11	09	08	P.GOURLAND

MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah	Présente
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	*Absente sans pouvoir*
	REDOUTEY Franck	Présent		
	LALANNE Jean-Charles	Présent		
	THEVENARD Thomas	*Absent sans pouvoir*		
	ROUGEOT François	*Présent*	**M Le MAIRE est sorti de séance afin de ne pas délibérer**	
	POINT Patrick	Présent	**Contre 01**	**Abstention** **Pour 07**
OBJET	**REMBOURSEMENT DES FRAIS SUITE PARTICIAPTION CONGRES DES MAIRES**			

M Le Maire,
Expose que pour l'exercice 2023, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Il rappelle qu'afin de pouvoir bénéficier d'un quelconque remboursement les membres devront présenter les justificatifs nécessaires (facture, récépissé de paiement...etc).
Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.
Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à M Le Maire qui se rendra au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du **20 au 23 novembre 2023**. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés à l'élu susmentionné, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire, Le secrétaire de séance,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

MAIRIE DE LUGNY (Saône-et-Loire)